
**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION 2024 – 024 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION VENDÉENNE DES
ELUS DU LITTORAL**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral, dont le siège social est situé au 31 rue des pinsonnières – 85680 LA GUERINIÈRE, représentée par Monsieur Yannick MOREAU son Président. L'objet de l'Association est de réfléchir aux actions en matière de protection et de développement durable des territoires littoraux.

Article 2 : D'engager les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 9 800€ net sur les crédits inscrits au budget 2024.

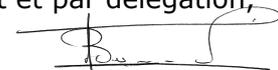
Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Président et par délégation,

Albert BOUARD



Signé électroniquement par : Albert
Bouard
Date de signature : 26/01/2024
Qualité : Vice-Président les Sables
d'Olonne Agglomération

1^{er} Vice-Président
Les Sables d'Olonne Agglomération



**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122 du CGCT)**

Pôle Ressources
Direction des programmes
territoriaux et des appels à
projets

**DÉCISION 2024 – 018 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
RECONSTRUCTION ET LE RENFORCEMENT DU PERRÉ DE LA BASE DE MER
AUX SABLES D'OLONNE – ACTUALISATION DU DOSSIER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, lui transférant la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2020-2026 (CRTE) signé avec l'État le 9 juillet 2021, l'objectif n°3 et l'action n°8 de ce contrat, relatifs à la prévention et à la protection contre les risques d'inondation et de submersion marine,

Considérant que le projet « de reconstruction et de renforcement du perré de la base de mer » s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI et dans le cadre du CRTE de l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que ce projet est éligible au « Fonds Vert » de l'État,

Vu la décision du Président en date du 20 octobre 2023 relative au plan de financement de l'opération et à la demande de subvention dans le cadre du Fonds vert sur la base de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre au mois de juillet 2023,

Vu l'AVP Pro actualisé par le maître d'œuvre au mois de novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de l'État dans le cadre du « Fonds vert », d'un montant de 272 460,52 €.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération tel que ci-après présenté :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant H.T	G12:H12	Montant	%
1/ Préparation du chantier : études et contrôles, installation du chantier, création d'une piste de circulation sur la plage	36 800,00 €	Subvention État sollicité (Fonds Verts)	272 460,52 €	50,00 %
2/ Enceinte provisoire avec batardeau en palplanche et pompage	86 460,00 €			
3/ Démolition : déconstruction soignée et purge structure existante	42 425,00 €			
4/ Terrassement - Déblai	23 500,00 €			
5/ Reconstruction du perré (mur poids) : coulage béton, murs poids (muret, mur, semelle, bêche), remblaiement, reconstruction béton cyclopéen et mortier de hourdage, mise en œuvre des pierres, rejointement	145 505,98 €			
6/ Démolition et reconstruction mur du perré secteurs Est et Ouest	117 810,00 €			
7/ Enrobage bicouche de finition sur remblai	8 500,00 €			
8/ Equipements : regard d'aplomb canalisation eau de mer, dépose et repose de mats, panneaux, tuyau eau potable	3 600,00 €			
9/ Frais de maîtrise d'oeuvre	57 090,00 €	Sous-total	272 460,52 €	50,00 %
10/ SPS, contrôles, aléas/imprévus (5%)	23 230,05 €	Emprunt		
		Autofinancement Maître d'ouvrage Les Sables d'Olonne Agglomération	272 460,51 €	50,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	272 460,51 €	50,00 %
Total dépenses	544 921,03 €	Total Recettes	544 921,03 €	100,00 %

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait aux Sables d'Olonne,
Pour le Président et par délégation,
Albert BOUARD

Signé et Approuvé par : Albert

Bouard

Date de signature : 25/01/2024

Qualité : Vice-Président Les Sables

d'Olonne Agglomération

1^{er} Vice-Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2024-001 – AVENANT 3 AU BAIL DEROGATOIRE
BATIMENT D – 6 IMPASSE ISAAC NEWTON**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le bail dérogatoire en date du 5 Avril 2022, conclu avec le groupe IES NORMANDIE, portant sur le bâtiment D, sis 6 impasse Isaac Newton,

Vu l'avenant n°1 précisant la répartition des charges et taxes, en date du 9 Mai 2022,

Considérant que le groupe IES NORMANDIE souhaite prolonger la durée du bail dérogatoire, pour un an,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au bail dérogatoire signé le 5 avril 2022, portant location du Bâtiment D, sis 6 impasse Isaac Newton – 85340 Les Sables d'Olonne, au profit du groupe IES NORMANDIE, dont le siège social est situé au 12 B avenue de Pasteur – 76000 Rouen, représenté par Monsieur Boris MAZURIER.

L'avenant prolonge la durée du bail dérogatoire, pour une année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Article 2 : Toutes les autres stipulations du bail initial et de l'avenant n°1 restent inchangées et tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17/01/2024

Pour le Président et par délégation,

Alexandre MEZIERE



Vice-Président en charge de la culture,
de l'événementiel culturel, du plan forêt
climat 2050, du développement
économique, et du cheval
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122du CGCT)**

Pôle RESSOURCES

**DÉCISION 2024 – 006 - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE
DE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE MISSIONS ENVIRONNEMENTALES
POUR LA REALISATION DU PARC D'ACTIVITES PORTUAIRES
PORT OLONA 3**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la convention de mandat passée avec la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation d'un parc d'activités portuaires sur Port Olona 3, la SPL Destination les Sables d'Olonne, en qualité de mandataire, a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte pour un marché de missions relatives aux prescriptions obligatoires en matières environnementales,

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation une seule offre a été remise,

Considérant l'absence de concurrence pour ce marché, il est souhaitable que le pouvoir adjudicateur déclare sans suite la procédure et relance le marché selon la même procédure,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure de consultation pour absence de concurrence pour le marché de missions relatives aux prescriptions obligatoires en matière environnementales pour la réalisation d'un parc d'activités portuaires sur Port Olona 3.

Article 2 : D'autoriser la SPL Destination les Sables d'Olonne, en qualité de mandataire, a relancé le marché selon la même procédure.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 085-200071165-20240116-DDUP_2024_006-AU



Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,

Patrice AUVINET



Signé électroniquement par : Patrice

Auvinet

Date de signature : 23/01/2024

Qualité : Les Sables Agglomération -

Conseiller Communautaire à la

Commande Publique

Conseiller communautaire en charge de
la Commande Publique
Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION 2024 - 012 – ADHESION 2024 POUR L'ASSOCIATION
DES AEORODROMES FRANCAIS**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association des Aérodomes Français pour un montant total de 500,00 € TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,

Albert BOUARD



Signé électroniquement par : Albert
Bouard
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Vice-Président les Sables
d'Olonne Agglomération

1^{er} Vice-Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie
Direction Patrimoine Bâti**

**DÉCISION 2024 – 011 – VESTIAIRES SITE DES CHIRONS – TRAVAUX
DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

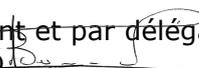
Article 1 : De signer le devis de l'entreprise ENEDIS – 13 allée des Tanneurs – 44000 NANTES – concernant les travaux de raccordement au réseau électrique des futurs vestiaires des Chirons.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au montant annuel de 5 926,20 € HT (soit 7 111,44 € TTC) sur les crédits inscrits au Budget 2023 (Inv ligne 2IPAT 325 2313 103 IPAT PPS CHIRON).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,
Albert BOUARD 



Signé électroniquement par : Albert
Bouard
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Vice-Président les Sables
d'Olonne, Agglomération

11^{er} Vice-Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

DÉCISION 2024 – 009 – CESSION ANNEAU A6

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau A6 par courrier en date du 21 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 6 actions n° 4411 à 4416 qui donnent jouissance à l'anneau A6 de type 04 à 06 mètres dont le prix de vente est fixé à 2 000 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Président et par délégation,

Armelle PECHOUX
Signé électroniquement par : Armelle
Pechoux
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : Les Sables d'Olonne
Agglomération M. Pechoux



Vice-Président en charge de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

DÉCISION 2024 – 010 – CESSION ANNEAU B47

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau B47 par courrier en date du 20 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 11 actions n° 2908 à 2918 qui donnent jouissance à l'anneau B47 de type 08 à 10 mètres dont le prix de vente est fixé à 12 000 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Président et par délégation,

Armelle PECHOUX
Signé électroniquement par : Armelle
Pechoux
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : Les Sables d'Olonne
Agglomération M. Pechoux



Vice-Président en charge de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

DÉCISION 2024 – 008 – CESSION ANNEAU B17

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau B17 par courrier en date du 27 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 11 actions n° 1569 à 1579 qui donnent jouissance à l'anneau B17 de type 08 à 10 mètres dont le prix de vente est fixé à 10 500 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Président et par délégation,

Armel PECHEUL
Signé électroniquement par : Armel
Pecheul
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : Les Sables d'Olonne
Agglomération M. Pecheul



Vice-Président en charge de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION – 2024 – 003 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU SERVICE PREVENTION
SENIOR**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du 2^{ème} vice-président et du 7^{ème} autre membre du bureau en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° A2023/062 du 22 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier JEGU, Conseiller communautaire délégué aux finances, 7^o membre du bureau,

Vu la décision D2018_090, instituant une régie de recettes auprès du service Prévention Sénior en date du 06/09/2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service prévention sénior.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Didier JEGU,



Conseiller Municipal délégué en charge des
Finances

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION 2024 - 002 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES
TRANSPORTS ET DE SA SOUS-REGIE**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° A2023/062 du 22 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier JÉGU, Conseiller communautaire délégué aux finances, 7° membre du bureau,

Vu la décision D2018_0106, instituant une régie de recettes le 15/11/2018,

Vu la décision D2018_0107, instituant une sous-régie de recettes le 15/11/2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De clôturer les régies suivantes :

- Régie de recettes pour les transports
- Sous régie de recettes pour les transports

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 Janvier 2024
Pour le Président et par délégation,
Didier JÉGU,



Conseiller Communautaire délégué aux Finances
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION 2024 – 013 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MME
TROQUEREAU, THERAPEUTE FAMILIALE ET LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre Mme Laetitia TROQUEREAU, thérapeute familiale, et la collectivité, pour des interventions dans le cadre un dispositif d'entretiens familiaux d'approche systémique pour aider parents et enfants qui s'adressent au Service de Prévention Enfance Jeunesse Famille à mieux appréhender les enjeux relationnels dans les différentes étapes de la vie de famille.

Article 2 : La convention est conclue pour la durée comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, pour 140 Heures d'intervention rémunérées à hauteur de 42€ de l'heure.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **25 JAN, 2024**

Pour le Président et par délégation,
Lucette ROUSSEAU



Vice-Présidente
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DECISION 2024 – 025 – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AUTOMATISATION DE
L'ECLUSE DE LA ROCADÉ**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la consultation n° 2023A048 relative aux Travaux de restauration et d'automatisation de l'écluse de la Rocade, dont l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 18 octobre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché relatif aux Travaux de restauration et d'automatisation de l'écluse de la Rocade comme suit :

Lot 1 : Vantellerie, avec la société LA VECHEENNE (49) pour un montant de 925 300 € HT soit 1 110 360 € TTC.

Lot 2 : Automatismes, avec la société ACTEMIUM (76) pour un montant de 92 200 € HT soit 110 640 € TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne,
Pour le Président et par délégation,

Patrice AUVINET

Signé électroniquement par : Patrice

Auvinet

Date de signature : 29/01/2024

Qualité : Les Sables Agglomération -

Conseiller Communautaire à la

Commande Publique

Conseiller communautaire en charge de la
Commande Publique
Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2024-023 – RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE
5 000 000 € AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND IN-
VESTMENT BANK**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du 2^e vice-président et du 7^e autre membre du bureau en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° A2023/062 du 22 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier JEGU, Conseiller communautaire délégué aux Finances, 7^{ème} membre du bureau,

Vu l'accord sur la ligne de trésorerie donné par Crédit agricole Corporate and Investment Bank,

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € avec les principales caractéristiques suivantes :

- Montant maximum du crédit : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Organisme bancaire prêteur : Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
- Domiciliataire des flux : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Indice de référence et marges : Euribor 3 mois moyenné + 0,42%

Pour le calcul de l'Euribor 3 mois moyenné, l'Euribor 3 mois ne pourra en aucun cas être inférieur à 0%

- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- Commission de mise en place : 0,10% du montant maximal du crédit soit 5 000 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
- Commission de non-utilisation : A compter de la signature de la convention, l'emprunteur versera trimestriellement, à terme échu, une commission de non-utilisation de 0,00% l'an calculée sur la base du montant disponible du crédit pour chaque jour
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 24 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Didier JEGU



Conseiller communautaire délégué aux
Finances
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122 du CGCT)**

Direction des Sports et du Nautisme

**DÉCISION 2024 – 004 - MISSIONS – ACCOMPAGNEMENT
POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ EXPLOITATION ET
POUR LE SUIVI DU MARCHÉ EXPLOITATION**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bon de commande avec la société SYDEV – 3, rue du Maréchal – 85036 La Roche-sur-Yon – pour les missions d'accompagnement pour la mise en place d'un marché exploitation et pour le suivi du marché exploitation pour les piscines communautaires.

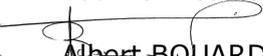
Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 3 089,00€ TTC (soit 20 % du coût réel toutes taxes comprises de l'action) sur les crédits inscrits au budget 2024 (ligne 3PIS 323 chapitre 204 Etudes Sydev Audit). Ce montant est indicatif. La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SYDEV et intégrera, en cas d'option pour les deux missions, l'impact des révisions de prix non connues à ce jour.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,


Albert BOUARD



Signé électroniquement par : Albert

Bouard

Date de signature : 15/01/2024

Qualité : Vice-Président les Sables

d'Olonne Agglomération

1^{er} Vice-Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2024-001 – AVENANT 3 AU BAIL DEROGATOIRE
BATIMENT D – 6 IMPASSE ISAAC NEWTON**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le bail dérogatoire en date du 5 Avril 2022, conclu avec le groupe IES NORMANDIE, portant sur le bâtiment D, sis 6 impasse Isaac Newton,

Vu l'avenant n°1 précisant la répartition des charges et taxes, en date du 9 Mai 2022,

Considérant que le groupe IES NORMANDIE souhaite prolonger la durée du bail dérogatoire, pour un an,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au bail dérogatoire signé le 5 avril 2022, portant location du Bâtiment D, sis 6 impasse Isaac Newton – 85340 Les Sables d'Olonne, au profit du groupe IES NORMANDIE, dont le siège social est situé au 12 B avenue de Pasteur – 76000 Rouen, représenté par Monsieur Boris MAZURIER.

L'avenant prolonge la durée du bail dérogatoire, pour une année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Article 2 : Toutes les autres stipulations du bail initial et de l'avenant n°1 restent inchangées et tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17/01/2024

Pour le Président et par délégation,

Alexandre MEZIERE



Vice-Président en charge de la culture,
de l'événementiel culturel, du plan forêt
climat 2050, du développement
économique, et du cheval
Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION 2024 - 002 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES
TRANSPORTS ET DE SA SOUS-REGIE**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° A2023/062 du 22 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier JEGU, Conseiller communautaire délégué aux finances, 7° membre du bureau,

Vu la décision D2018_0106, instituant une régie de recettes le 15/11/2018,

Vu la décision D2018_0107, instituant une sous-régie de recettes le 15/11/2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De clôturer les régies suivantes :

- Régie de recettes pour les transports
- Sous régie de recettes pour les transports

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 Janvier 2024
Pour le Président et par délégation,
Didier JEGU,



Conseiller Communautaire délégué aux Finances
Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION – 2024 – 003 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU SERVICE PREVENTION
SENIOR**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du 2^{ème} vice-président et du 7^{ème} autre membre du bureau en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° A2023/062 du 22 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier JEGU, Conseiller communautaire délégué aux finances, 7^o membre du bureau,

Vu la décision D2018_090, instituant une régie de recettes auprès du service Prévention Sénior en date du 06/09/2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service prévention sénior.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Didier JEGU,



Conseiller Municipal délégué en charge des
Finances

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122 du CGCT)**

Direction des Sports et du Nautisme

**DÉCISION 2024 – 004 - MISSIONS – ACCOMPAGNEMENT
POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ EXPLOITATION ET
POUR LE SUIVI DU MARCHÉ EXPLOITATION**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bon de commande avec la société SYDEV – 3, rue du Maréchal – 85036 La Roche-sur-Yon – pour les missions d'accompagnement pour la mise en place d'un marché exploitation et pour le suivi du marché exploitation pour les piscines communautaires.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 3 089,00€ TTC (soit 20 % du coût réel toutes taxes comprises de l'action) sur les crédits inscrits au budget 2024 (ligne 3PIS 323 chapitre 204 Etudes Sydev Audit). Ce montant est indicatif. La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SYDEV et intégrera, en cas d'option pour les deux missions, l'impact des révisions de prix non connues à ce jour.

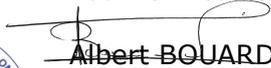
Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,




Albert BOUARD

Signé électroniquement par : Albert

Bouard

Date de signature : 15/01/2024

Qualité : Vice-Président les Sables

d'Olonne Agglomération

1^{er} Vice-Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122 du CGCT)**

Pôle Ressources

DÉCISION 2024 – 005 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES SOLS COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PARC D'ACTIVITÉS PORTUAIRES SUR PORT OLONA 3

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la convention de mandat passée avec la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Considérant que pour la réalisation du parc d'activités portuaires sur Port Olona 3, il a été confié une convention de mandat à la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Considérant la nécessité pour ce projet de disposer d'un diagnostic environnemental des sols au niveau du parking de la Sablière, la SPL Destination les Sables d'Olonne, en sa qualité de mandataire, a consulté la société FONDASOL,

Considérant la proposition de la société FONDASOL pour un montant de 5 955,00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de diagnostic environnemental des sols pour la réalisation d'un parc d'activités portuaires sur Port Olona 3 à la société suivante :
* FONDASOL, ZAC la Pentecôte, 12 rue Léon Gaumont, 44700 ORVAULT (SIRET : 58262156100080) pour le montant d'offre de 5 955,00 € HT ou 7 146,00 € TTC (20% TVA).

Article 2 : D'autoriser la SPL Destination les Sables d'Olonne, en qualité de mandataire, à signé le marché correspondant.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 17/01/2024

ID : 085-200071165-20240111-DDUP_2024_005-AU



Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,

Armel PECHEUL

Signé électroniquement par : Armel

Pechoul

Date de signature : 16/01/2024

Qualité : Les Sables d'Olonne

Agglomération M. Pechoul



8^e Vice-Président en charge de
l'aménagement du territoire et de
l'urbanisme
Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

DÉCISION 2024 – 008 – CESSION ANNEAU B17

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau B17 par courrier en date du 27 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 11 actions n° 1569 à 1579 qui donnent jouissance à l'anneau B17 de type 08 à 10 mètres dont le prix de vente est fixé à 10 500 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Président et par délégation,

Armelle PECHOUX
Signé électroniquement par : Armelle
Pechoux
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : Les Sables d'Olonne
Agglomération M. Pechoux



Vice-Président en charge de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122du CGCT)**

Pôle RESSOURCES

**DÉCISION 2024 – 006 - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE
DE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE MISSIONS ENVIRONNEMENTALES
POUR LA REALISATION DU PARC D'ACTIVITES PORTUAIRES
PORT OLONA 3**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la convention de mandat passée avec la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation d'un parc d'activités portuaires sur Port Olona 3, la SPL Destination les Sables d'Olonne, en qualité de mandataire, a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte pour un marché de missions relatives aux prescriptions obligatoires en matières environnementales,

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation une seule offre a été remise,

Considérant l'absence de concurrence pour ce marché, il est souhaitable que le pouvoir adjudicateur déclare sans suite la procédure et relance le marché selon la même procédure,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure de consultation pour absence de concurrence pour le marché de missions relatives aux prescriptions obligatoires en matière environnementales pour la réalisation d'un parc d'activités portuaires sur Port Olona 3.

Article 2 : D'autoriser la SPL Destination les Sables d'Olonne, en qualité de mandataire, a relancé le marché selon la même procédure.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 085-200071165-20240116-DDUP_2024_006-AU



Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,

Patrice AUVINET



Signé électroniquement par : Patrice

Auvinet

Date de signature : 23/01/2024

Qualité : Les Sables Agglomération -

Conseiller Communautaire à la

Commande Publique

Conseiller communautaire en charge de
la Commande Publique
Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

DÉCISION 2024 – 010 – CESSION ANNEAU B47

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau B47 par courrier en date du 20 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 11 actions n° 2908 à 2918 qui donnent jouissance à l'anneau B47 de type 08 à 10 mètres dont le prix de vente est fixé à 12 000 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Président et par délégation,

Armelle PECHOUX
Signé électroniquement par : Armelle
Pechoux
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : Les Sables d'Olonne
Agglomération M. Pechoux



Vice-Président en charge de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION 2024 - 012 – ADHESION 2024 POUR L'ASSOCIATION
DES AEORODROMES FRANCAIS**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association des Aérodomes Français pour un montant total de 500,00 € TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,

Albert BOUARD



Signé électroniquement par : Albert
Bouard
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Vice-Président les Sables
d'Olonne Agglomération

1^{er} Vice-Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

Pôle Ressources

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

DÉCISION 2024 – 009 – CESSION ANNEAU A6

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau A6 par courrier en date du 21 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 6 actions n° 4411 à 4416 qui donnent jouissance à l'anneau A6 de type 04 à 06 mètres dont le prix de vente est fixé à 2 000 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Président et par délégation,

Armelle PECHOUX
Signé électroniquement par : Armelle
Pechoux
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : Les Sables d'Olonne
Agglomération M. Pechoux



Vice-Président en charge de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

Direction Solidarité

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION 2024 – 013 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MME
TROQUEREAU, THERAPEUTE FAMILIALE ET LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre Mme Laetitia TROQUEREAU, thérapeute familiale, et la collectivité, pour des interventions dans le cadre un dispositif d'entretiens familiaux d'approche systémique pour aider parents et enfants qui s'adressent au Service de Prévention Enfance Jeunesse Famille à mieux appréhender les enjeux relationnels dans les différentes étapes de la vie de famille.

Article 2 : La convention est conclue pour la durée comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, pour 140 Heures d'intervention rémunérées à hauteur de 42€ de l'heure.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **25 JAN, 2024**

Pour le Président et par délégation,
Lucette ROUSSEAU



Vice-Présidente
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie
Direction Patrimoine Bâti**

**DÉCISION 2024 – 011 – VESTIAIRES SITE DES CHIRONS – TRAVAUX
DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

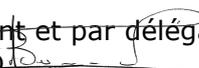
Article 1 : De signer le devis de l'entreprise ENEDIS – 13 allée des Tanneurs – 44000 NANTES – concernant les travaux de raccordement au réseau électrique des futurs vestiaires des Chirons.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au montant annuel de 5 926,20 € HT (soit 7 111,44 € TTC) sur les crédits inscrits au Budget 2023 (Inv ligne 2IPAT 325 2313 103 IPAT PPS CHIRON).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Président et par délégation,
Albert BOUARD 



Signé électroniquement par : Albert
Bouard
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Vice-Président les Sables
d'Olonne, Agglomération

11^{er} Vice-Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122 du CGCT)**

Pôle Ressources
Direction des programmes
territoriaux et des appels à
projets

**DÉCISION 2024 – 018 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
RECONSTRUCTION ET LE RENFORCEMENT DU PERRÉ DE LA BASE DE MER
AUX SABLES D'OLONNE – ACTUALISATION DU DOSSIER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, lui transférant la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2020-2026 (CRTE) signé avec l'État le 9 juillet 2021, l'objectif n°3 et l'action n°8 de ce contrat, relatifs à la prévention et à la protection contre les risques d'inondation et de submersion marine,

Considérant que le projet « de reconstruction et de renforcement du perré de la base de mer » s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI et dans le cadre du CRTE de l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que ce projet est éligible au « Fonds Vert » de l'État,

Vu la décision du Président en date du 20 octobre 2023 relative au plan de financement de l'opération et à la demande de subvention dans le cadre du Fonds vert sur la base de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre au mois de juillet 2023,

Vu l'AVP Pro actualisé par le maître d'œuvre au mois de novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de l'État dans le cadre du « Fonds vert », d'un montant de 272 460,52 €.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération tel que ci-après présenté :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant H.T	G12:H12	Montant	%
1/ Préparation du chantier : études et contrôles, installation du chantier, création d'une piste de circulation sur la plage	36 800,00 €	Subvention État sollicité (Fonds Verts)	272 460,52 €	50,00 %
2/ Enceinte provisoire avec batardeau en palplanche et pompage	86 460,00 €			
3/ Démolition : déconstruction soignée et purge structure existante	42 425,00 €			
4/ Terrassement - Déblai	23 500,00 €			
5/ Reconstruction du perré (mur poids) : coulage béton, murs poids (muret, mur, semelle, bêche), remblaiement, reconstruction béton cyclopéen et mortier de hourdage, mise en œuvre des pierres, rejointement	145 505,98 €			
6/ Démolition et reconstruction mur du perré secteurs Est et Ouest	117 810,00 €			
7/ Enrobage bicouche de finition sur remblai	8 500,00 €			
8/ Equipements : regard d'aplomb canalisation eau de mer, dépose et repose de mats, panneaux, tuyau eau potable	3 600,00 €			
9/ Frais de maîtrise d'oeuvre	57 090,00 €	Sous-total	272 460,52 €	50,00 %
10/ SPS, contrôles, aléas/imprévus (5%)	23 230,05 €	Emprunt		
		Autofinancement Maître d'ouvrage Les Sables d'Olonne Agglomération	272 460,51 €	50,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	272 460,51 €	50,00 %
Total dépenses	544 921,03 €	Total Recettes	544 921,03 €	100,00 %

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait aux Sables d'Olonne,
Pour le Président et par délégation,
Albert BOUARD

Signé et Approuvé par : Albert

Bouard

Date de signature : 25/01/2024

Qualité : Vice-Président Les Sables

d'Olonne Agglomération

1^{er} Vice-Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2024-023 – RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE
5 000 000 € AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND IN-
VESTMENT BANK**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du 2^e vice-président et du 7^e autre membre du bureau en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° A2023/062 du 22 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier JEGU, Conseiller communautaire délégué aux Finances, 7^{ème} membre du bureau,

Vu l'accord sur la ligne de trésorerie donné par Crédit agricole Corporate and Investment Bank,

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € avec les principales caractéristiques suivantes :

- Montant maximum du crédit : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Organisme bancaire prêteur : Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
- Domiciliataire des flux : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Indice de référence et marges : Euribor 3 mois moyenné + 0,42%

Pour le calcul de l'Euribor 3 mois moyenné, l'Euribor 3 mois ne pourra en aucun cas être inférieur à 0%

- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- Commission de mise en place : 0,10% du montant maximal du crédit soit 5 000 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
- Commission de non-utilisation : A compter de la signature de la convention, l'emprunteur versera trimestriellement, à terme échu, une commission de non-utilisation de 0,00% l'an calculée sur la base du montant disponible du crédit pour chaque jour
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 24 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Didier JEGU



Conseiller communautaire délégué aux
Finances
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DÉCISION 2024 – 024 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION VENDÉENNE DES
ELUS DU LITTORAL**

Le Président des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral, dont le siège social est situé au 31 rue des pinsonnières – 85680 LA GUERINIÈRE, représentée par Monsieur Yannick MOREAU son Président. L'objet de l'Association est de réfléchir aux actions en matière de protection et de développement durable des territoires littoraux.

Article 2 : D'engager les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 9 800€ net sur les crédits inscrits au budget 2024.

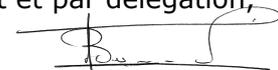
Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Président et par délégation,

Albert BOUARD



Signé électroniquement par : Albert
Bouard
Date de signature : 26/01/2024
Qualité : Vice-Président les Sables
d'Olonne Agglomération

1^{er} Vice-Président
Les Sables d'Olonne Agglomération



**Registre des Décisions
du Président
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**DECISION 2024 – 025 – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AUTOMATISATION DE
L'ECLUSE DE LA ROCADE**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vices-présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la consultation n° 2023A048 relative aux Travaux de restauration et d'automatisation de l'écluse de la Rocade, dont l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 18 octobre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché relatif aux Travaux de restauration et d'automatisation de l'écluse de la Rocade comme suit :

Lot 1 : Vantellerie, avec la société LA VECHEENNE (49) pour un montant de 925 300 € HT soit 1 110 360 € TTC.

Lot 2 : Automatismes, avec la société ACTEMIUM (76) pour un montant de 92 200 € HT soit 110 640 € TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne,
Pour le Président et par délégation,

Patrice AUVINET

Signé électroniquement par : Patrice

Auvinet

Date de signature : 29/01/2024

Qualité : Les Sables Agglomération -

Conseiller Communautaire à la

Commande Publique

Conseiller communautaire en charge de la
Commande Publique
Les Sables d'Olonne Agglomération